

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DU 30 DECEMBRE 1993
DECRET N° 93-710 /NFPRA/DGFP/DGCA.
SAV.

Portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1991 de Monsieur BOUNZEKI (Adrien)
Ingénieur Statisticien de 1er
échelon des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LESAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
Refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
Vu le décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I;
Vu le décret n° 63/410 du 12 Décembre 1963 portant
statut commun des cadres du Personnel Technique des Ser-
vices de la Statistique;
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant
déblocage des effets financiers des avancements et des
révisions des situations administratives;
Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des interims des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 28
Décembre 1991;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - Monsieur BOUNZEKI (Martial) Ingénieur Statisticien de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), en service au Ministère des Finances, du Plan et de l'Economie (Centre d'Application de la Statistique et de la Planification) à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1991 à deux (2) ans pour le 2è échelon de son grade ICC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-Z

Brazzaville, le 30 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.


Général Jacques Joachim YEOMBY-OPANGO.

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA	2
DGB	2
DGCF	2
HFPE	2
DOSSIER CNSEE	2
DOSSIER DGFP	2
INTERESSE	1
BST/DGFP	2
SGG/BC	2/18